



# UNE ATTESTATION DE PAIEMENT EST ELLE UNE PREUVE

Par **SILA06**, le **05/06/2017** à **07:26**

Bonjour,

J'ai financé il y a 10 ans des travaux importants (avec devis signés des 2 parties) , que j'ai payé par chèques mais je n'ai jamais réclamé les factures correspondantes aux Sociétés car les travaux s'étaient bien passés.

Je suis en cours de liquidation d' indivision avec mon ex, et celui ci ne veut pas reconnaître mon investissement en avançant l'argument que je n'ai aucunes factures (malgré les copies de chèques et les débits correspondant sur mon compte)

Les 2 artisans ayant travaillé sur le chantier ont fermé depuis leur société, et il ne leur est donc pas possible de me faire de factures soldés.

Ils m'ont proposé de faire un attestation de paiement reconnaissant les travaux et les montants encaissés.

Est-ce juridiquement recevable lors de liquidation auprès du notaire ?

Merci par avance pour votre aide  
Cordialement